

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DE PRÉSIDENTICE
DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE TENUE DES NÉGOCIATIONS**

**dans le cadre de la procédure de passation du contrat de délégation de service public de
l'équipement LE NAUTILE**

Monsieur Pascal RONZIERE, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération
Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-5 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.1411-5 précité, la commission de délégation de service
public est présidée par le Président de la CAVBS ou son représentant ;

Considérant qu'aux termes de ces mêmes dispositions, le Président de la CAVBS peut organiser une
négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans le cadre de la procédure de passation d'un
contrat de délégation de service public ;

Considérant les nécessités d'assurer une bonne administration de l'activité de la CAVBS, et plus
précisément de faciliter le travail de la commission prévue à l'article L.1411-5 du code général des
collectivités territoriales, et de sécuriser la procédure de passation d'un contrat de délégation de
service public ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est déléguée à **Monsieur Gilles DUTHEL**, premier vice-président de la CAVBS, sous la
surveillance et la responsabilité du Président, la présidence de la commission de délégation
de service public prévue à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Monsieur Gilles DUTHEL reçoit délégation à l'effet de signer tous les documents relatifs à
sa délégation : convocation de la commission de délégation de service public, compte-
rendu des réunions, rapports et tout autre document relatif à l'organisation et aux travaux
de cette commission.

Article 3 : Est déléguée à **Monsieur Michel JAMBON**, conseiller délégué de la CAVBS, sous la
surveillance et la responsabilité du Président, la représentation de la CAVBS lors des
réunions de négociation avec les soumissionnaires dans le cadre des procédures de
passation d'un contrat de délégation de service public.

Article 4 : Monsieur Michel JAMBON reçoit délégation à l'effet de signer tous les documents relatifs à
sa délégation : convocation et compte-rendu des réunions de négociation, rapports et tout
autre document relatif à l'organisation et aux travaux des réunions de négociation.

Article 5 : La délégation prévue aux articles 1 à 4 est consentie dans le cadre de la procédure de passation du contrat de délégation de service public de l'équipement LE NAUTILE.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site Internet de la CAVBS, qui sera notifié à l'intéressée, et transmis au contrôle de légalité.

Villefranche-sur-Saône, le 30 mai 2023

Pascal RONZIERE

Pascal Ronziera

